

Le Système de Paiement au Liban **

Dr. Nasser Saïdi

Introduction

De nombreux événements se sont produits dans le domaine des systèmes de paiement durant cette dernière décennie. Les investissements réalisés pour la modernisation de cette industrie ont permis l'automatisation des moyens de paiement et la rationalisation des circuits d'échange interbancaires à l'échelle internationale. Cette évolution mondiale, favorisée par la dématérialisation progressive des instruments de paiement et le développement des télétransmissions permettant des échanges continus, a contribué à l'abaissement du coût de gestion de moyens de paiement.

Le Liban, à cause des 17 ans de guerres, n'a pu suivre le cours des évolutions internationales et reste aujourd'hui dans le besoin urgent de développement de ses moyens et système de paiement. Il doit surmonter un nombre d'obstacles et de problèmes techniques et notamment un réseau de communication interne et externe endommagé. A ce sujet, les efforts ont été déjà entamés, mais il existe un grand chantier à ouvrir dans le but de la modernisation et du développement du système de paiement libanais nécessitant une infrastructure de communication et de télécommunication assez coûteuse. Des investissements importants doivent être effectués par le secteur bancaire pour la réalisation de ces projets. Le secteur bancaire est en plein essor, accompagnant la reconstruction du Liban. Ce secteur comprend 75 banques commerciales, 5 banques spécialisées et 596 agences, et gère environ 1,300,000 comptes. Au nombre de ses caractéristiques et atouts: le respect du Secret Bancaire, une forte dollarisation, une liberté des changes et une liberté des mouvements des capitaux. Il souffre, néanmoins, d'un important retard des techniques bancaires.

L'objectif principal de cette présentation est de situer les possibilités actuelles de notre pays par rapport aux systèmes internationaux afin de pouvoir mettre en évidence les besoins futurs de notre système de paiement dans le but de concurrencer les économies régionales.

L'exposé présent est divisé en trois parties et se concentre sur les principaux thèmes suivants:

- La première partie met en évidence les moyens de paiements existant actuellement sur le marché libanais et leur évolution. Une comparaison chiffrée avec d'autres systèmes de paiement, régionaux ou internationaux permettra de situer le Liban dans ce domaine.

* Je voudrais remercier Mlle Taline Urnéchlian pour l'efficacité de son assistance et recherches, et Me. Toufic Chambour pour ses remarques et propositions de lois relatives au système de paiement.

- La deuxième partie analyse les lacunes du pays mettant ainsi l'accent sur les moyens de paiements potentiels qui favoriseraient notre économie dans son ambition d'être un important centre financier et économique du Moyen-Orient. A ce niveau, il est essentiel de moderniser le système de paiement libanais et l'intégrer à la fois aux systèmes de paiement des pays arabes et européens. De même, il nous semble nécessaire de maximiser le degré d'interbancaireté dans toute stratégie et proposition de modernisation du système de paiement .
- Enfin, la troisième partie se concentre sur l'intérêt que porte la Banque du Liban sur l'orientation et l'animation de la réflexion interbancaire pour la modernisation, la standardisation et la rationalisation du système de paiement libanais, tout en évoquant les changements légaux nécessaires à la réalisation de ces projets.

1. Evolution des Moyens de Paiements Existants sur le Marché Libanais

1.1. Paiements en monnaie fiduciaire

L'économie libanaise est caractérisée par une forte dollarisation due à l'inflation qui a persisté durant les dernières années de la guerre et qui a entraîné une substitution de monnaie en faveur des devises étrangères. Même si la conjoncture économique et les politiques monétaire et de change mises en place par la Banque du Liban ont mené, durant les deux dernières années, à une diminution du taux de dollarisation, celui-ci reste cependant assez élevé: il représente actuellement (juillet 1995) 64% des dépôts et 87% des crédits. L'estimation de la circulation fiduciaire au Liban est faussée à cause de l'existence de ces devises étrangères sur le marché libanais. Il n'existe aucune statistique indiquant le montant de devises étrangères en circulation au Liban, cependant en adoptant l'hypothèse que le ratio de la monnaie en circulation en livres libanaises par rapport aux dépôts en monnaie nationale et ce même ratio en devises étrangères sont semblables, on aboutit à une estimation de la circulation fiduciaire en devises étrangères à environ 800 millions de dollars, à comparer avec une circulation fiduciaire en LL équivalente à environ 550 millions de dollars.

La Banque du Liban évalue uniquement la monnaie fiduciaire en livres libanaises qui est composée des billets de banque de 50, 100, 250, 500, 1,000, 5,000, 10,000, 20,000, 50,000 et 100,000 LL. Les dénominations 5,000, 20,000, 50,000 et 100,000 LL ont été introduites à partir de juin 1994 permettant ainsi la substitution d'une partie des devises étrangères et favorisant la dédollarisation. D'autre part, l'introduction des pièces de monnaie de 100, 250 et 500 LL est prévue pour Novembre 1995 et favorisera l'utilisation des automates (parking, téléphone, péage,...)

Au sein des billets, la coupure de 100,000 LL représente la plus grande proportion de l'encours des billets en circulation (29.8% en valeur en juin 1995) en dépit de l'existence des autres moyens de paiements. Ainsi, la monnaie fiduciaire reste le moyen de paiement privilégié des libanais (de même qu'en Syrie et en Jordanie) en raison: (a) de la baisse du revenu réel par tête d'habitant durant la guerre et de l'inégalité de la distribution des revenus, et (b) de la grande souplesse de son utilisation pour les règlements de proximité et de faibles montants ainsi que de son

anonymité. La part de la monnaie en circulation dans l'agrégat monétaire M1 représente 62%, contrairement aux pays industrialisés où la majorité de la masse monétaire M1 consiste en des dépôts à vue.

Table 1: Répartition de la Masse Monétaire Liquide (en % de M1)

	<i>Circulation Fiduciaire</i>	<i>Dépôts</i>	<i>PIB/tête d'habitant (USD)</i>
Liban	62.2%	37.8%	2,500
Jordanie	61.7%	38.3%	1,120
Syrie	61.1%	38.9%	1,325
Egypte	56.4%	43.6%	640
Koweït	34.3%	65.7%	16,380
Suisse	31.2%	68.8%	33,314
Belgique	29.6%	70.4%	20,453
Etats-Unis	28.5%	71.5%	24,683
Japon	27.1%	72.9%	33,809
Allemagne	22.6%	77.4%	23,513
France	15.5%	84.5%	21,710
Italie	15.5%	84.5%	17,348
Suède	9.4%	90.6%	21,307
Royaume-Uni	4.5%	95.5%	16,254

La croissance de la masse M1 s'est stabilisée autour de 20% en 1994 et 1995 après avoir connu des hausses annuelles de plus que 50% durant les dernières années de guerre. Quant à la circulation fiduciaire, son taux de croissance a baissé de 31% en 1994 à 22% (croissance annuelle) en mai 1995.

1.2. La monnaie scripturale

1.2.1. Le chèque

En dehors des espèces, le chèque reste le moyen de paiement scriptural le plus utilisé au Liban. Son succès s'explique principalement par la simplicité de son usage, son faible coût et sa polyvalence. Le Liban étant presque unique au monde à avoir un nombre aussi élevé de chèques en devises, presque le double des chèques en monnaie nationale, la Banque du Liban, depuis le début de 1994, a introduit dans sa chambre de compensation, la compensation des chèques en devises étrangères, exécutée auparavant par la Banque Libano-Française et la Société Financière du Liban.

Actuellement, 75 banques participent à la chambre compensation de Beyrouth. Le coût de traitement unitaire du chèque est de 300LL à la chambre de compensation. Le coût moyen mondial (traitement + coût de la banque) est de 1\$. Le nombre de chèques compensés au Liban a progressé rapidement en 1991 (219%) pour se stabiliser ensuite autour de 20%. Quant à la valeur des transactions effectuées par chèque, leur taux de croissance (30%) plus élevé que celui des nombres des chèques

signifie l'augmentation de la moyenne des montants payés par chèque et reflète la hausse du taux de croissance réel de l'économie depuis la fin de 1990.

Table 2: Nombre des chèques compensés (1000s)

	<i>Livre Libanaise</i>	<i>Devises Etrangeres</i>	<i>Total</i>	Taux de Croissance
1990	1,105	393	1,498	
1991	3,474	1,314	4,788	219.6%
1992	3,141	2,182	5,323	11.2%
1993	2,998	3,485	6,483	21.8%
1994	2,914	4,739	7,653	18.1%
1995 (jan-aout)	1,886	3,991	5,877	22.0%

Table 3: Valeur des chèques compensés (en millions de Dollars)

	<i>Livre Libanaise</i>	<i>Devises Etrangeres</i>	<i>Total</i>	Taux de Croissance
1990	936	1,429	2,366	
1991	2,343	4,494	6,837	189.0%
1992	2,457	7,246	9,703	41.9%
1993	2,938	9,778	12,716	31.0%
1994	4,252	13,318	17,570	38.2%
1995 (jan-aout)	3,438	10,794	14,232	32.9%

Le tableau 4 souligne l'importance des règlements et échanges par chèque au Liban en comparaison avec les pays développés.

Table 4: Nombre de Chèques Compensés

<i>Pays</i>	<i>Population</i>	<i>Nombre de chèques Compensés par 100,000 habitants</i>
Liban	4,000,000	191,325
Suisse	6,968,600	220,991
Japon	124,800,000	262,713
Allemagne	81,300,000	308,262
Italie	57,200,000	438,142
Belgique	10,100,000	904,455
Suède	8,720,000	987,385
Royaume-Uni	58,200,000	3,991,409
France	57,700,000	6,349,220
Etats-Unis	258,200,000	16,347,018

Une Commission de la Technologie Bancaire a été créée conjointement entre la Banque du Liban et l'Association des Banques du Liban. Cette Commission a prévu la normalisation et la standardisation du chèque au Liban. Elle étudie la mise en place d'une chambre de compensation centralisée et automatisée. Cette étude prévoit l'installation d'un système informatique de compensation automatique installé à la Banque du Liban. La normalisation et la standardisation du chèque vont permettre une diminution des coûts internes de traitement du chèque dans le système bancaire libanais.

Une deuxième étape, suite à une potentielle dématérialisation des instruments permettrait la compensation contralisée et automatique de l'image-chèque.

1.2.2. *Les transferts et virements*

Les services de transferts de fonds domestiques sont utilisés essentiellement par les établissements de dépôts et les entreprises pour effectuer des paiements importants.

Virements des Banques en 1994

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant (en millions de Dollars)</i>	<i>Montant Moyen par Virement(en Dollars)</i>
Liban	87,720	37,446	426,886
Suisse (SIC)	67,437,000	23,097,000	342,497
Etats-Unis (Fedwire)	69,700,000	207,630,000	2,978,910
Royaume-Uni (CHAPS)	11,000,000	35,353,000	3,213,909
Italie (SIPS)	3,111,000	11,625,000	3,736,741
France (TBF)	12,000,000	52,412,000	4,367,667
Japon (BOJ-NET)	3,771,000	353,818,000	93,826,041

L'introduction du réseau SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) en juin 1994 a été une des causes les plus importantes de l'évolution des transferts bancaires internationaux du Liban. Ce système a permis à la communauté bancaire libanaise l'échange mondial instantané de tous ses messages. Le taux de croissance annuelle des messages transmis par SWIFT a été d'environ 200% entre juin 1994 et juin 1995. Aujourd'hui, le Liban, malgré sa superficie minime, a une part de 0.15% dans le nombre total des messages transmis par ce réseau. Uniquement 28 banques libanaises sont actuellement connectées à ce réseau. La participation de toutes les banques, tout en facilitant leurs opérations, permettra au pays d'accroître sa participation mondiale dans le réseau SWIFT.

Table 6: Nombre de messages transmis par SWIFT

	<i>Messages Envoyés</i>	<i>Messages Reçus</i>	<i>Total</i>	<i>Part</i>
Liban	269,692	402,513	672,205	0.15%
Suède	7,447,346	6,040,394	13,487,740	2.95%
Belgique	19,828,726	17,234,167	37,062,893	8.11%
Japon	19,566,216	18,812,497	38,378,713	8.39%
Italie	22,572,543	22,189,826	44,762,369	9.79%
Suisse	30,961,709	27,264,322	58,226,031	12.73%
France	34,258,946	31,838,047	66,096,993	14.46%
Allemagne	35,359,560	48,149,365	83,508,925	18.26%
Royaume-Uni	54,796,966	48,734,436	103,531,402	22.64%
Etats-Unis	72,629,616	80,281,134	152,910,750	33.44%
Nombre Total des Opérations de SWIFT			457,218,200	

1.2.3. Autres

L'effet de commerce papier, très utilisé avant 1975, ne fait presque plus partie dans les moyens des paiements scripturaux d'aujourd'hui. En effet, même dans les pays développés, ce système connaît une lente et régulière décline. Il est remplacé plutôt par la lettre de change-relevé à cause des améliorations techniques apportées à ce produit. Cependant, au Liban, un des empêchements de l'utilisation des effets de commerce est représenté par le coût élevé du timbre fiscal.

1.3. La monnaie électronique

Ce système requiert des moyens modernes, à base d'électronique et de télécommunications.

1.3.1. Les distributeurs automatiques de billets (DAB/GAB)

Les guichets automatiques facilitent la distribution des billets de banque au public. Ces distributeurs permettent aux clients munis d'une carte et de leur code confidentiel les retraits et versements d'espèces ainsi que les versements par chèque et la vérification de la position de leur compte tout en rationalisant les coûts des opérations des branches des banques. L'installation des premiers guichets automatiques au Liban eut lieu en 1994. Actuellement, le nombre des guichets automatiques est arrivé à 45, dont 66% localisées à Beyrouth. Ce chiffre reste très faible par rapport aux pays développés. L'introduction d'un texte législatif relatif à la carte est prévu afin d'assurer une sécurité à ce système et développer des distributeurs automatiques.

Table 7: Nombre de Machines ATM par 1,000,000 d'habitants

Liban	5
Belgique	119
Suede	255
Italie	266
Allemagne	308
Royaume-Uni	321
France	325
Etats-Unis	367
Suisse	439
Japon	935

Au Liban, ces distributeurs, contrairement à la majorité des pays, assurent leurs services dans la monnaie nationale aussi bien qu'en dollar. Vu la taille de l'économie libanaise, la solution optimale serait la mise en place d'un même réseau de

distributeurs de billets avec un équipement compatible qui permettrait de bénéficier d'importantes économies d'échelle.

Enfin, il est important d'indiquer que l'augmentation du nombre de distributeurs automatiques rationaliserait le coût des opérations des branches et arrêterait la croissance rapide du nombre des branches des banques libanaises.

Table 8: Nombre des Branches des Banques Commerciales

<i>Pays</i>	<i>Nombre de Branches</i>	<i>Nombre de Branches / 100,000 habitants</i>
Etats-Unis	13,107	5
Royaume-Uni	3,991	7
Japon	15,147	12
Liban	596	15
France	10,442	18
Italie	15,887	28
Suède	2,483	28
Allemagne	27,859	34
Suisse*	3,991	57
Belgique*	10,038	99

*Banques Commerciales et autres Etablissements de Crédit

1.3.2. La carte de crédit

L'utilisation des cartes de paiement et de crédit au Liban est restée très limitée jusqu'aujourd'hui. Leur nombre est très faible (environ 30,000 cartes) et les transactions annuelles effectuées par le moyen des cartes de crédit chiffrent dans les 198 millions de dollars uniquement. Cependant, il n'existe pas des statistiques concernant le nombre de détenteurs de cartes, mais on estime qu'il existe à peu près 15,000 personnes qui détiennent plusieurs cartes de crédit en même temps.

Table 9: Marché des Cartes au Liban (juin-1995)

	<i>Nombre de Cartes</i>	<i>Volume de Transactions (en Millions de Dollars)</i>
Visa	4,000	60
Master Card	6,000	40
American Express	-	70
Link	13,500	25
Cashless	2,800	3
Liter Plus	3,500	-
Total	29,800	198

Table 10: Volume Total des Cartes de Crédit en 1993

<i>Pays</i>	<i>Nombre de Cartes</i>	<i>PIB/tête d'habitant (USD)</i>	<i>Nombre de Cartes par habitant</i>
Liban (Juin-1995)	23,500	2,500	0.01
Royaume-Uni	69,600,000	16,254	1.20
Italie	11,295,000	17,348	0.20
Belgique	8,316,000	20,453	0.82
Suède	5,758,000	21,307	0.66
France	21,812,000	21,710	0.38
Allemagne	35,901,000	23,513	0.44
Etats-Unis	179,900,000	24,683	0.70
Suisse	4,359,000	33,314	0.63
Japon	267,740,000	33,809	2.15

La situation du Liban n'est pas unique au niveau régional, puisque les statistiques sur le nombre des transactions par carte indiquent que le Moyen-Orient et l'Afrique ne représentent que 2% des transactions mondiales. Notons que l'accroissement du PIB réel et le développement économique du Liban devrait mener à une forte augmentation du taux d'utilisation des cartes et en particulier des cartes de paiement. Cependant, c'est l'interbancaireté des cartes de paiement qui permettra l'essor de son utilisation.

Table 11: Nombre de Transactions par Carte en 1994 (en millions)

	<i>Transactions Domestiques</i>	<i>Transactions Internationales</i>	<i>Total</i>
Etats-Unis	1.02	6.36	7.38
Europe	1.84	5.12	6.96
Asie	0.30	0.92	1.22
Canada	0.19	1.00	1.19
Amérique Latine	0.06	0.65	0.71
Moyen-Orient/Afrique	<0.01	0.28	0.28
Total	3.41	14.33	17.74

2. Moyens de Paiements Potentiels

Durant la prochaine décennie le Liban nécessitera l'introduction et l'utilisation massive de la technologie mondiale, la modernisation du système de paiement et l'introduction de nouveaux moyens de paiement utilisés dans la plupart des pays industrialisés. L'effort devra porter sur le développement et la mise en œuvre de systèmes on-line en temps réel, qui permettront aux établissements de contrôler activement les mouvements et les risques sur les comptes des principaux clients. Parallèlement, il faudra développer l'utilisation de la monnaie électronique. Cependant, la modernisation et la standardisation du système de paiement libanais

requiert des investissements importants au niveau secteur bancaire surtout dans l'infrastructure de télécommunications.

2.2. Avis de prélèvement et titre interbancaire de paiement

Le prélèvement automatique simplifie considérablement le recouvrement des paiements répétitifs (par exemple les primes d'assurance, les loyers, les factures des services publics telles que les factures de l'électricité, de la poste etc.) Ce moyen consiste en l'émission du créancier d'un avis de prélèvement auprès de sa banque pour le recouvrement du montant correspondant auprès de la banque du débiteur. Contrairement au virement, l'opération est déclenchée par le créancier qui est ainsi à même de s'assurer que sa créance sur le débiteur est réglée à bonne date. De même, l'introduction du titre interbancaire de paiement (TIP), vu son interbancaire, serait un développement positif. Il serait souhaitable sinon primordial pour le Liban de développer ces nouveaux moyens de paiement pour les factures de l'EDL, des PTT et des télécommunications.

2.2. Cartes de Garanties des Chèques

L'introduction des cartes de garantie des chèques est un objectif pour la sécurité des créanciers des chèques. Chaque compte-chèque est accompagné par une carte garantissant le montant du chèque jusqu'à un maximum déterminé par la banque émettrice. Ce moyen peut contribuer à diminuer le pourcentage des chèques retournés sans provision.

2.3. Réseaux électroniques

2.3.1. Réseaux de transferts de gros montants

La Banque du Liban souhaite renforcer la solidité intrinsèque des systèmes financiers par une maîtrise des risques auxquels ils sont exposés. A cette fin la Banque du Liban va étudier, en concertation avec les banques, sociétés financières et les marchés financiers (Bourse de Beyrouth, Marché Secondaire de Beyrouth), la mise en place d'un système de paiement électronique perfectionné TBL "Transferts Banque du Liban" pour les transferts de gros montants. Un système modèle pour le TBL pourrait être le Système de Compensation Interbancaire Suisse (SIC). Un système de règlement brut en continu, entièrement automatisé, permettant la télétransmission des transferts et leur imputation immédiate sur les comptes tenus par la Banque du Liban, après vérification pour chaque transaction de la provision disponible au compte de l'émetteur. Ce système nécessite en permanence et de façon consolidée, la situation des comptes ouverts au nom d'un établissement sur ses livres avant de procéder à l'imputation d'une opération. Le système TBL permettra de garantir la bonne fin des règlements interbancaires en créant un environnement d'irrévocabilité pour l'ensemble des règlements appelés à se dénouer dans les écritures de la Banque du Liban.

2.3.2. Réseau interbancaire

Son architecture d'ensemble et son fonctionnement reposent principalement sur des échanges directs, entre adhérents, de lots d'opérations à travers un centre comptable. Les messages, envoyés au centre comptable par un émetteur automatique, sont comptabilisés pour ensuite définir le solde du compte de chaque adhérent.

L'objectif poursuivi par la mise en place d'un réseau interbancaire vise à:

- Réduire les délais d'acheminement et de traitement des opérations interbancaires
- Autoriser et faciliter les échanges "en continu"
- Abaisser le coût des échanges

2.3.3. Réseaux intrabancaires

Ces réseaux permettent aux utilisateurs de banque à domicile de se mettre en relation avec le centre informatique de leur banque, soit directement par terminal, soit indirectement par système Vidéotex (par l'intermédiaire d'un réseau téléphonique). Ce service facilite les transactions financières tout en réduisant les coûts et les délais des opérations.

3. Rôle de la Banque du Liban

La Banque du Liban, comme d'autres banques centrales, considère que son rôle et ses responsabilités englobent trois domaines-clé: a) la conduite et la détermination de la politique monétaire et bancaire b) la régulation et le contrôle des banques et sociétés financières, ainsi que la surveillance des marchés financiers en vue d'assurer la stabilité monétaire et financière et c) assurer un système de paiement sûr, fiable et efficace. La Banque du Liban doit aussi assurer le cadre général pour le développement du système de paiement.

Nouvelles lois à introduire

Pour que le système de paiement au Liban se modernise et arrive à animer l'économie nationale, à concurrencer les économies régionales et à s'intégrer dans les économies développées, il est nécessaire de réviser les lois existantes et établir de nouvelles lois adaptées au système standard de moyen de paiement. A cet effet, La Banque du Liban, à travers la Commission de Développement des Lois Financières, prévoit la proposition d'une série de lois visant les points suivants:

3.1. Amendement du Code de la Monnaie et du Crédit

Il est nécessaire d'introduire un amendement dans l'article 70 du Code de la Monnaie et du Crédit dans le but de donner à la Banque du Liban l'autorité de

superviser et de réguler les moyens de paiement. Cette autorité est déjà à plusieurs banques centrales des pays européens et elle est esquissée dans le projet de la Banque Centrale Européenne.

3.2. Amendement du Code de Commerce

Il faudrait établir une législation concernant les virements sous toutes ses formes, y compris le virement magnétique, et étudier la possibilité de créer une chambre de compensation pour les ordres de paiement entre banques.

De même, il faudrait établir une législation concernant les chèques certifiés par les banques en vue de geler les provisions y relatives pour une période déterminée et réglementer une coutume déjà existante sur le marché libanais.

3.3. Amendement du Code des Contrats et des Obligations

Actuellement tout avis de paiement (chèque, virement, prélèvement) doit être accompagnée d'une signature. L'introduction des paiements sans signature nécessite un amendement du Code des Contrats et des Obligations.

3.4. Introduction d'une Loi sur la Carte

Etablir une législation bancaire:

- 1- définissant la carte bancaire et ses différentes nature (carte de paiement, carte de crédit, carte de retrait), ses différentes catégories (mécanique, magnétique, électronique) et les moyens de l'utiliser (paiement, virement, retrait).
- 2- déterminant les personnes morales ou physiques habilitées à émettre et à utiliser la carte bancaire.
- 3- donnant aux banques le droit d'imposer aux déposants condamnés à une peine pour émission de chèques sans provision de limiter le mouvement de leurs fonds par l'utilisation de cartes de paiement seulement.
- 4- pour que l'ordre ou l'engagement de payer au moyen d'une carte de paiement ou de crédit soit irrévocable et non opposable sauf en cas de perte ou de vol de la carte ou en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire.
- 5- déterminant les droits et les obligations des parties concernées (l'émetteur de la carte, le titulaire et le fournisseur des services et des articles)
- 6- déterminant la responsabilité civile (contractuelle et délictuelle) des parties concernées qui ont manqué à leurs engagements et de ceux qui ont acquis et utilisé sans avoir le droit, des cartes de paiement appartenant à des tiers.
- 7- déterminant la responsabilité pénale pour l'utilisation frauduleuse de la carte de paiement par son titulaire ou par tout autre personne l'ayant acquise par le vol ou suite à sa perte par son titulaire.

8- déterminant la responsabilité pénale pour falsification de la carte de paiement ou pour utilisation d'une carte falsifiée.

3.5. Dematéralisation des Titres

Une loi visant à la dématérialisation des titres (côtés), qui seront représentés par une inscription au compte de leur titulaire et ne pourront plus faire l'objet d'une représentation physique. De même, cette loi prévoira que le dépositaire central créé par la Banque du Liban, le centre de conservation et de compensation des instruments financiers pour le Liban et le Moyen-Orient (Midclear SAL), assurera la conservation et la compensation des opérations et des comptes.

Conclusion

Quelques remarques en forme de conclusion:

- Le Liban, en vue de sa vocation d'être un centre financier et économique important au Moyen-Orient, doit nécessairement moderniser ses moyens et système de paiement.
- Les investissements technologiques à faire au sein des secteurs bancaire et financier, ainsi que pour assurer un réseau de télécommunication fiable, sont considérables.
- L'interbancaire des solutions proposées pour la modernisation du système de paiement et primordiale pour un pays de la taille du Liban.
- La modernisation du système de paiement doit aller de pair avec un amendement des lois ainsi que la proposition de nouvelles lois.

Bibliographie

The Payment System: Design, Management and Supervision. *Edited by Bruce J. Summers.* International Monetary Fund, 1994.

Ch 6: *Akinari Horii and Bruce J. Summers* “Large-Value Transfer Systems”

Ch 11: *J. Andrew Spindler and Bruce J. Summers* “The Central Bank and the Payment System”

Appendix 1: “Swiss Interbank Clearing System”.

Payment Systems in the Group of Ten Countries . *The Committee on Payment and Settlement Systems of the central banks of the Group of Ten Countries.* Bank for International Settlements, Basle, Decembre 1993.

The Nilson Report. January-August, 1995.